



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2024

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Numéro de délibération	Objet	Résultat du vote
47	AGGLOPOLYS – AVENANT A LA CONVENTION MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES	APPROUVÉ
48	DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MÉMOIRE ET SOUVENIR DES SP DU 41	APPROUVÉ
49	DÉCISION MODIFICATIVE – CHAPITRE 12	APPROUVÉ
50	RÉGIE BIBLIOTHÈQUE AJOUT D'ARTICLES	APPROUVÉ

Marolles, le 4 novembre 2024

Isabelle SOIRAT

Maire





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 47/2024**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Anne STORELLI, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES.

Absents avec procuration :

Marina HARDOUIN à Ghislaine ROGER

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
24/10/2024	24/10/2024	12	7	5	2

**AGGLOPOLYS
AVENANT A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapport

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20241107-47-2024-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2024

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Prolongation de la convention pour l'exercice 2024

Ce travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire nécessite de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire. Ainsi, l'article 5 de ladite convention est modifié en fixant la date d'expiration de celle-ci au 31 décembre 2024.

Article 2 – Maintien des différents articles de la convention

L'ensemble des articles de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire, à l'exception de l'article 5 relatif à la durée de ladite convention demeure inchangé.

Proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Approuve** la prolongation de la convention pour l'exercice 2024 et le maintien des différents articles de la convention
- ✓ **Mandate** Madame La Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Marolles, le 4 novembre 2024

Isabelle SOIRAT,

Maire

Ghislaine ROGER

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20241107-47-2024-DE
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Anne STORELLI, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES.

Absents avec procuration :

Marina HARDOUIN à Ghislaine ROGER

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
24/10/2024	24/10/2024	12	7	5	2

SUBVENTION ASSOCIATION MÉMOIRE ET SOUVENIR DES SAPEUR-POMPIER DU 41

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'association Mémoire et Souvenir des sapeurs-pompiers du 41 pour la restauration d'une Renault NN de 1928.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300.00 € pour soutenir l'association,
- ✓ MANDATE Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A Marolles, le 4 novembre 2024

Isabelle SOIRAT

Ghislaine ROGER



Maire,

Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20241108-2024-48-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 49/2024**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Anne STORELLI, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES.

Absents avec procuration :

Marina HARDOUIN à Ghislaine ROGER

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
24/10/2024	24/10/2024	12	7	5	2

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3
VIREMENT DE CRÉDITS SUR CHAPITRE 12**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en cette fin d'année.

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS 231 - Opération 188 Aménagement du secrétariat de mairie - 43 000.00 € BP VOTÉ 276 .000.00 € - RESTE 233 000.00 €	021 – INVESTISSEMENT VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT - 43 000.00 €	023 – FONCTIONNEMENT VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT - 43 000.00 € 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS 6411 – personnel titulaire + 43 000.00€	

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20241108-2024-49-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **VOTE** le virement de crédits mentionné ci-dessus

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A Marolles, le 4 novembre 2024



Isabelle SOIRAT

Maire,

Ghislaine ROGER

Secrétaire de séance,

Roger

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20241108-2024-49-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 50/2024**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt -quatre, le 4 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Anne STORELLI, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES.

Absents avec procuration :

Marina HARDOUIN à Ghislaine ROGER

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
24/10/2024	24/10/2024	12	7	5	2

**RÉGIE BIBLIOTHÈQUE
MODIFICATION DES ARTICLES**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2002 créant la régie Bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2003, ainsi que l'arrêté N° 44-2022 modifiant la régie de recettes, notamment dans son article 4 alinéa 2 Manifestations et Spectacles article 70632 Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs – à caractère de loisirs.

Du fait du passage en comptabilité M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier les articles de l'arrêté 18 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter les articles suivants :

7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

7063 - Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs

70688 – Autres prestations de services.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **VOTE** la modification des articles,

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A Marolles, le 4 novembre 2024

Isabelle SOIRAT
Maire



Ghislaine ROGER

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
289-20241118-2024-05-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024

